

ARRETE MUNICIPAL N° 11/2022
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32

Déviation de la circulation lors des travaux de Restauration d'un Ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ADELANS ET VAL DE BITHAINE

LE MAIRE D'ADELANS ET VAL DE BITHAINE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable en date du 12/09/22, de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'avis favorable en date du 12/09/22, de la DIR EST.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de restauration d'un Ouvrage d'Art, **sur la Route Départementale n° 32, effectués par l'Entreprise EST OUVRAGES**. Pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **21/09/22 au 21/10/2022 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de restauration d'un Ouvrage d'Art **sur la Route Départementale n° 32** sur le territoire de la commune d'ADELANS ET VAL DE BITHAINE, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Route Départementale n°32 à Bithaine et le Val jusqu'au carrefour RD 32/RN 19 à POMOY;

Route Nationale n°19 jusqu'au giratoire RN 19/RD 619 à Amblans et Velotte

Route Départementale n° 619 jusqu'au carrefour RD 619/RD 143 à Bouhans les Lure

Route Départementale n°143 jusqu'au carrefour RD 143/RD143E à Adélans et Val de Bithaine

Route Départementale 143E puis voie communale rue du Val jusqu'au carrefour RD 32 à Adélans et Val de Bithaine
R.D. n°32 jusqu'au point barré de cette voie

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise EST OUVRAGES**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **l'Unité technique de LURE**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans les communes de **Bouhans les Lure, Amblans et Velotte, Genevreville, Pomoy et La Creuse**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune d'ADELANS ET VAL DE BITHAINE, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- EST OUVRAGES 18, rue de Madrid 39500 TAVAUX



Fait à Adélans et le Val de Bithaine, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie BRINGOUT